



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire

**APPEL A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE
CLIMATISATION DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN**

CAHIER DES CHARGES

Avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES.....	5
0°/ OBJET.....	5
1°/ GENERALITES.....	5
2°/ NORMES, REGLEMENTS ET QUALITE DES APPAREILS.....	5
3°/ PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES – GROUPEMENT.....	6
4°/ SOUS-TRAITANCE.....	6
5°/ PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
6°/ LANGUE DE SOUMISSION.....	7
7°/ FRAIS DE SOUMISSION.....	7
8°/ MONNAIE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT.....	7
9°/ RÉGIME FISCAL.....	7
10°/ PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
11°/ LETTRE DE SOUMISSION.....	8
12°/ PRÉSENTATION DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU DES SOUS-CONTRACTANTS.....	8
13°/ OFFRE TECHNIQUE.....	8
14°/ OFFRE FINANCIÈRE.....	9
15°/ DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES.....	9
16°/ OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	9
17°/ PUBLICATION DES RÉSULTATS ET NOTIFICATION PROVISOIRE DU MARCHÉ.....	9
18°/ NOTIFICATION DÉFINITIVE DU MARCHÉ.....	10
19°/ MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON.....	10
20°/ LIEU DE LIVRAISON.....	10
21°/ ASSURANCE.....	10
22°/ MODALITÉS DE PAIEMENT.....	10
23°/ TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	10
24°/ LITIGES ET CONTESTATIONS.....	11
25°/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	11

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES.....	12
1°/ DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	12
1.1°/ EXECUTION DES TRAVAUX.....	12
1.2°/ CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	12
1.2.1°/ Offre de base.....	12
1.2.1.1°/ Travaux de dépose de l'existant.....	12
1.2.1.2°/ Travaux de mise en place des nouvelles installations.....	12
1.2.1.3°/ Raccordements hydrauliques.....	13
1.2.1.4°/ Raccordements électriques.....	13
1.2.1.5°/ Raccordements au dispositif de supervision à distance.....	14
1.2.1.6°/ Autres travaux.....	14
1.2.2°/ Propositions d'options.....	15
1.2.2.1°/ Option 1 :.....	15
1.2.2.2°/ Option 2.....	15
1.2.2.3°/ Option 3.....	15
1.2.2.4°/ Option 4.....	15
1.2.2.5°/ Option 5.....	16
1.2.2.6°/ Option 6.....	16
1.2.2.7°/ Option 7.....	16
1.2.3°/ Remarques importantes.....	16
2°/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	17
2.1°/ DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	17
2.1.1°/ Caractéristiques techniques des équipements existants à remplacer.....	17
2.1.1.1°/ Groupes frigorifiques, tour aéroréfrigérante, Pompe de circulation des eaux glacée et condenseur,.....	17
2.1.1.2°/ Armoire électrique de protection et de commande (à vérifier et à compléter éventuellement par chaque prestataire).....	18
2.1.1.2.1°/ Arrivée générale.....	18
2.1.1.2.2°/ Groupe de production d'eau glacée (pour chaque groupe).....	18
2.1.1.2.4°/ Pompes Eau condensée (chacune des deux (02) pompes).....	19
2.1.1.2.5°/ Caisson de traitement d'Air (CTA).....	19
2.1.1.2.6°/ Traitement des eaux.....	19
2.1.1.2.7°/ Extraction de fréon.....	19
2.1.1.3 °/ Les ventilos convecteurs.....	20
2.1.1.4 °/ Les caissons de traitement d'air	20

2.1.1.5 °/ Les Monoblocs et split système de climatisation de la caisse.....	20
2.1.1.6 °/ Les unités de climatisation du PCS, du PCE et du PCI.....	21
3°/ DOCUMENTS TECHNIQUES.....	21
4°/ ESSAIS, RÉCEPTION, GARANTIE.....	22
4.1°/ MISE EN SERVICE, ESSAIS.....	22
4.2°/ DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS.....	22
4.3°/ RÉCEPTION.....	22
4.4°/ GARANTIE.....	23
5°/ CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF.....	24
ANNEXE.....	27

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

0°/ OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives aux travaux de rénovation des installations et équipements de climatisation de l'Agence Principale d'Abidjan. Ces installations comprennent :

- trois (03) groupes frigorifiques ;
- trois (03) pompes de circulations d'eau glacée et deux (02) pompes de circulation d'eau condenseur ;
- quatre (04) Caissons de Traitement d'Air (CTA) ;
- Les monoblocs et splits systèmes de la Caisse, de la salle de tri, des caveaux et du TGBT1.

1°/ GENERALITES

Les soumissionnaires sont invités à se rendre sur place pour appréhender les difficultés auxquelles ils auront à faire face et à faire les études nécessaires avant la formulation de leurs propositions.

Par ailleurs, ils devront s'adresser au Service de l'Administration et du Patrimoine de l'Agence Principale d'Abidjan, pour recueillir toutes autres informations qu'ils jugent nécessaires.

L'ensemble des travaux est reparti en trois (3) lots :

- lot N° 1 : Rénovation du système de production d'eau glacée ;
- lot N° 2 : Rénovation de quatre (04) Caissons de Traitement d'Air de l'Agence Principale d'Abidjan ;
- lot N° 3 : Fourniture et pose des Monoblocs et splits systèmes de la Caisse, de la salle de tri, des caveaux et du TGBT1.

2°/ NORMES, REGLEMENTS ET QUALITE DES APPAREILS

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs et du meilleur choix dans l'espace indiqué. Ils seront conformes aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de climatisation et d'électricité.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire dans les éditions les plus récentes notamment :

- Décret du 14 novembre 1988 relatif à la "protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques" ainsi qu'à toutes les interprétations officielles de ce décret (circulaire du Ministère du Travail principalement) ;
 - D.T.U. 65-5 : prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation et de distribution des fluides thermiques ;
 - Arrêté du 14 Juin 1969 modifié par arrêté du 22 Décembre 1975 : Isolation acoustique ;
-

- D.T.U. 60.1 et ses additifs ;
- Règles professionnelles concernant les canalisations à l'intérieur et à l'extérieur ;
- NFE 35.400 relatif aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques ;
- Décret du 30 Mars 1978 concernant la régulation pour les bâtiments autres que l'habitation ;
- Arrêté et circulaire du 27 Avril 1960 : modification de la réglementation sur les appareils à pression, aux installations de production ou de mise en œuvre du froid ainsi qu'à l'arrêté du 15 janvier 1962 modifié, concernant le règlement des compresseurs ;
- Arrêté du 18 décembre 1985 portant approbation des dispositions particulières complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- l'Arrêté du 30 décembre 2011 de la République Française portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Prescription de la structure de distribution de l'énergie électrique CIE ;
- Règlement particulière imposé par la Commission Nationale de Sécurité ;
- Spécifications, règles, normes et instructions publiées par l'UTE et en particulier les normes de séries suivantes :
- NFC 15 100 : Installation BT, Règles ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU).

Lorsque l'interprétation des normes ou des chapitres différents du présent descriptif semble aboutir à des contradictions, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il jugera la plus intéressante sans modification de prix ou délais.

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs et de premier choix. Les prescriptions et prestations définies dans ce document sont considérées comme des minima requis pour la réalisation de l'œuvre.

3°/ PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES – GROUPEMENT

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou tout groupement d'entreprises. En outre, les candidats devront fournir tout document que la Banque Centrale viendrait à exiger avant l'attribution du marché.

En cas de groupement, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

4°/ SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30 %) de la valeur du contrat de base.

5°/ PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des plis.

6°/ LANGUE DE SOUMISSION

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7°/ FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8°/ MONNAIE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9°/ RÉGIME FISCAL

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, l'article 7 des Statuts de la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, à la réception de la facture pro forma.

10°/ PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN,**

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT »

Au centre

**« Monsieur le Directeur National
de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique
de l'Ouest (BCEAO) pour la Côte d'Ivoire,
01 BP 1769 Abidjan 01 ».**

Chaque exemplaire des offres doit comprendre au minimum les informations et documents ciaprès :

- une lettre de soumission dûment signée, conformément au modèle-type joint à l'annexe ;
-

- une présentation de la société et/ou des sous-contractants ;
- une offre technique ;
- une offre financière ;
- les copies des pièces et attestations permettant une appréciation optimale de l'offre.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

11°/ LETTRE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe. Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

12°/ PRÉSENTATION DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU DES SOUS-CONTRACTANTS

La présentation du soumissionnaire ou des sous-contractants doit faire ressortir notamment sa dénomination, son adresse complète, ses zones de couverture, ses partenaires, etc.

Par ailleurs, ils devront fournir trois (3) copies des documents relatifs au statut juridique, à la non-faillite, au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, suivant la nomenclature ci-après :

- Nom et adresse complète de la Banque :
- Code Banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

Les soumissionnaires installés hors de la zone UEMOA devront indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales

13°/ OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique comprendra au minimum :

- les spécifications techniques, fonctionnelles, normes de performance ainsi que la durée de vie des équipements conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
 - la fiche technique et le prospectus en couleur des équipements ;
 - la liste des références techniques similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
 - les copies des autorisations de fabricants ;
-

- la communication de toute autre information technique jugée utile.

14°/ OFFRE FINANCIÈRE

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

15°/ DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres devront être déposées à l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan, sise au Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, 01 BP 1769 Abidjan – Côte d'Ivoire, au bureau 1014 du 10^{ème} étage de l'immeuble fonctionnel, **au plus tard le 17 mai 2019 à 16h00 TU.**

Les offres envoyées par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

16°/ OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation technique des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques définies dans la deuxième partie du présent cahier des charges.

Sur le plan financier, il sera procédé dans un premier temps, au classement séparé des offres de base et des variantes, puis ensuite à la détermination de l'offre la plus avantageuse entre la meilleure offre de base et la meilleure variante.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf de l'équipement. Elle se réserve également le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

17°/ PUBLICATION DES RÉSULTATS ET NOTIFICATION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

18°/ NOTIFICATION DÉFINITIVE DU MARCHÉ

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat ou un bon de commande pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

19°/ MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

En cas de non-conformité, le retour des équipements se fera entièrement à la charge du fournisseur.

21°/ ASSURANCE

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport, de livraison et/ou d'installation.

22°/ MODALITÉS DE PAIEMENT

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au plus tard vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du bordereau de livraison non assorti de réserves ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la réceptions provisoire conforme des travaux, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un an, dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la Banque Centrale.

23°/ TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les travaux livrés restent la propriété du fournisseur jusqu'à la signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves.

24°/ LITIGES ET CONTESTATIONS

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage

(CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par le Tribunal de Première Instance d'Abidjan, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit Ivoirien

25°/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.adap@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

1°/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.1°/ EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager avec le Service de l'Administration et du Patrimoine de la BCEAO.

Les travaux seront réalisés dans des locaux en exploitation. En conséquence, le soumissionnaire doit prendre toutes les dispositions utiles pour garantir un minimum de confort pendant la durée des travaux et éviter de perturber le fonctionnement normal du service (circulation des personnes, poussières, vibrations, perturbations électromagnétiques, etc.).

Enfin, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

1.2°/ CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.2.1°/ Offre de base

1.2.1.1°/ Travaux de dépose de l'existant

Les travaux à exécuter comprennent la dépose et l'évacuation, hors du site, de l'ensemble des installations à rénover, dans des conditions de sécurité et de respect des règles environnementales.

Par ailleurs, les entreprises sont invitées à faire une offre de moins-value pour les équipements déposés ;

1.2.1.2°/ Travaux de mise en place des nouvelles installations

Ils comprendront :

- la Fourniture et la pose, de trois (03) groupes frigorifiques de production d'eau glacée à condensation par eau, faisant partie, de préférence, des marques suivantes : DAIKIN, CARRIER, MITSUBISHI ou CIAT. La puissance frigorifique totale de chaque groupe est de **730 Kw** ;

Par ailleurs, les informations utiles ci-dessous sont à savoir :

- Eau (entrée) glacée : **12°C** ;
 - Eau (sortie) glacée : **7°C** ;
 - Température de consigne des locaux : **24°C ± 1°C** ;
 - Fluide frigorigène (**à préciser**) ;
 - Les groupes seront équipés de compresseurs fonctionnant avec un fluide frigorigène autorisé par la réglementation en vigueur et seront de classe A (selon la classification énergétique Eurovent), de niveau sonore en dessous de 50 dBA, et dotés de systèmes de régulations. Par ailleurs, ils auront un démarrage progressif afin de limiter l'intensité à chaque mise en route. Ils comprendront au minimum deux circuits frigorifiques par groupe, avec deux (2) étagements de puissance par circuit.
-

-
- la fourniture et la pose de trois (03) électro-pompes d'eau glacée ayant chacune un débit de **210 m³/h** avec une hauteur manométrique de **20 mètres**, dont l'une sera en secours automatique des deux autres en fonctionnement ;
 - la fourniture de deux (02) électro-pompes d'eau condenseur ayant chacune un débit de **208 m³/h** et une hauteur manométrique de **23,8 mètres**.

NB: Les pompes devront être de bonne marque : GRUNFOS, DANFOSS, WILO (anciennement Salmson) ou VIESSMANN.

- la fourniture et la pose de quatre (04) Caissons de Traitement d'Air de bonne marque (CIAT ou équivalent), ayant des caractéristiques techniques identiques à celles des équipements existants, à confirmer par note de calcul (Cf. point 4.1.1.3)
- la fourniture et la pose de Monoblocs et de splits systèmes de marque (DAIKIN, CARRIER, MITSUBISHI, CIAT), en remplacement de ceux de la Caisse, de la salle de tri, des caveaux et du TGBT1, conformément aux caractéristiques techniques des appareils existants, à confirmer par note de calcul (Cf. point 4.1.1.4)

IMPORTANT : Les caractéristiques techniques ci-avant sont donnés à titre indicatif et sont à confirmer par chaque soumissionnaire. A ce titre, les soumissionnaires devront obligatoirement jointes à l'offre, les notes de calculs justifiant les puissances frigorifiques des appareils proposés (groupes de production d'eau glacée, CTA, pompes, etc)

Les soumissionnaires devront également transmettre la documentation techniques, en langue française, de l'ensemble des équipements proposés.

Les équipements seront de technologies récentes et très économiques en consommation d'énergie (utilisation de la technologie INVERTER ou équivalent) ; Compte tenu de la proximité avec mer, les appareils doivent obligatoirement subir le traitement anti-corrosion. A cet effet, l'entreprise attributaire du marché devra, sous peine de refus de réception, présenter à la livraison, une attestation garantissant ce traitement.

1.2.1.3°/ Raccordements hydrauliques

Les installations seront raccordées sur les canalisations existantes. A cet égard, le soumissionnaire prévoira :

- les raccordements hydrauliques et les adaptations nécessaires sur le réseau d'eau glacée existant ;
- la vidange des canalisations d'eau, leur nettoyage, leur traitement contre la corrosion et les dépôts de boue, de calcaire, etc.;
- la remise en état du calorifugeage des tuyauteries ;
- la remise en état de la tuyauterie du réseau d'eau condenseur, du vase d'expansion et du dispositif de traitement anti algues ;
- le remplacement des accessoires (vannes, purgeurs, thermomètres, manomètres, etc. : nombres, marques et caractéristiques techniques à préciser). Les vannes d'arrêt doivent être inoxydables et les appareils de mesure de préférence analogiques ;
- la fourniture et l'installation de six (06) moteurs de refroidissement avec hélices inoxydables. L'existant est en fibre de sept (07) pales avec des grilles de protection.

NB : Les circuits d'eau à installer si nécessaires seront en PPR sauf avis contraire.

1.2.1.4°/ Raccordements électriques

Le soumissionnaire prévoira également le raccordement électrique des nouveaux appareils à installer. Les caractéristiques électriques des groupes froids devront être de préférence, compatibles avec l'existant. A défaut, l'alimentation électrique sera reprise depuis le TGBT en fonction de la puissance des nouveaux groupes frigorifiques.

Ils devront être équipés d'armoire électrique ayant un indice de protection IP54 avec un interrupteur sectionneur sans fusible et d'une poignée opérateur verrouillable. Chaque unité devra posséder une régulation autonome, et devra assurer les caractéristiques et fonction suivantes :

- un contact sec marche/arrêt des unités (pour la commande à distance) ;
- un contact sec report des défauts ;
- une passerelle capable de communiquer avec le système GTB (Gestion technique du bâtiment).

1.2.1.5°/ Raccordements au dispositif de supervision à distance

Il consiste, à la réalisation, en collaboration avec la société en charge de l'entretien de la GTB, des travaux nécessaires au raccordement des nouvelles installations au système de supervision à distance de l'Agence (GTB) basé au PCI (rez-de-chaussée de la tour), en vue de permettre de commander et de surveiller les installations depuis ce poste.

Il sera constitué essentiellement :

- du report des commandes des différents circuits des groupes frigorifiques, des CTA, des monoblocs et splits systèmes, des électro-pompes eau glacée et eau condenseur, des moteurs de la tour aéroréfrigérante ;
- du report de l'état de fonctionnement (marche ou arrêt) des différents compresseurs des groupes frigorifiques, des CTA, des électro-pompes, des moteurs de la tour aéroréfrigérante, des ventilo-convecteurs de chaque palier, etc.
- du report des températures, des pressions, de certains défauts critiques et alarmes, etc.

1.2.1.6°/ Autres travaux

Le soumissionnaire devra également assurer :

- les travaux de réaménagements électriques ;
 - la fourniture du schéma de principe hydraulique et son affichage dans le local groupe froid ;
 - le repérage de tous les appareils et la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, sur supports papier et électronique au format PDF et Autocad) ;
 - la signalétique, aux teintes conventionnelles, sur l'appareillage et les réseaux de canalisation ;
 - l'indication par des flèches et la pose d'étiquettes sur les réseaux de canalisation (sens de circulation, désignation des circuits, organes, etc.) ;
 - les travaux annexes (percements, rebouchages, fourreaux, saignées, reprise de
-

peinture et nettoyage) ;

- les travaux d'asservissement des CTA, des ventilo-convecteurs et des monoblocs au Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
- la mise en eau et en service avec vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
- la formation des techniciens de la Banque Centrale à une exploitation optimale des équipements installés.

NB : la présence d'un responsable qualifié à toutes les phases du projet (études, travaux et réception) est obligatoire.

1.2.2°/ Propositions d'options

Les options suivantes seront chiffrées :

1.2.2.1°/ Option 1 :

La rénovation des tour aéroréfrigérantes

1.2.2.2°/ Option 2

- La fourniture et l'installation de ventilos convecteurs intégrant des systèmes de régulation de l'eau glacée et de la température des bureaux, de tailles et de nombres identiques à ceux existants (Cf. Caractéristiques techniques des équipements existants à remplacer) ;
- Remplacement de l'ensemble des vannes d'isolation ainsi que des vannes à trois (03) voies de régulation des ventilos convecteurs existants (à détailler).

NB : *les entreprises sont invitées à préciser la nature des matériaux devant servir à la fabrication des batteries et des vannes d'isolement et garantir les prix de cette option sur au moins deux (02) ans (2019-2020).*

1.2.2.3°/ Option 3

La fourniture et la pose de monoblocs et de splits systèmes de marque (DAIKIN, CARRIER, MITSUBISHI, CIAT), en remplacement de ceux de la zone Comptabilité et SOB, du hall public, du restaurant et du cabinet médical, conformément aux caractéristiques techniques des appareils existants (à relever sur place).

1.2.2.4°/ Option 4

- La fourniture et la pose de quinze (15) splits systèmes à savoir : Allège Plafonnier ou mural
 - la fourniture et l'installation de deux (02) splits de 48.000 BTU/h (5 cv) pour le PCS fonctionnant de façon alternée dont un split gainable (gaine et bouches de soufflage existantes) et un split armoire.
 - la fourniture et l'installation de neuf (09) splits de 24.000 BTU/h dont deux (02) au poste de garde « entrée PCE » et deux (02) au poste de garde « sortie PCE » fonctionnant
-

de façon alternée, deux (02) au « hall PCE entrée », deux (02) au « hall PCE sortie » et un (01) à la salle d'attente du PCE;

- la fourniture et l'installation d'un (1) split de 24.000 BTU/h au PCI;
- la fourniture et l'installation d'un (1) split de 24.000 BTU/h à la loge de garde du hall public;
- la fourniture et l'installation d'un (1) split de 24.000 BTU/h à la loge « entrée personnel ».
- la fourniture et l'installation d'un (1) split de 24.000 BTU/h à la loge « VIP ».

NB : Les splits seront de marque (DAIKIN, CARRIER, MITSUBISHI ou CIAT).

1.2.2.5°/ Option 5

La fourniture de consommables et de pièces de rechange (la liste et le nombre des articles sont à détailler) ; Relativement aux options 1; 2 et 3.

1.2.2.6°/ Option 6

Une proposition de contrat simple d'entretien (les entretiens pendant et après la période de garantie, fixée à un an après la réception provisoire) ;

1.2.2.7°/ Option 7

La réhabilitation des lames et des supports métalliques, qui constituent la couverture et la clôture des enclos abritant les appareils de climatisation situés sur la toiture de la galette et reprise de la peinture.

1.2.3°/ Remarques importantes

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre;
 - Un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
 - Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Elles devront également évaluer les options demandées dans le présent cahier des charges et pourront proposer des variantes de conception qui ne seraient pas décrites dans le présent cahier des charges. A cet effet, ces variantes seront chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés et mettre en exergue les plus ou moins-values ;
 - Les prestations comprennent tous les appareillages, moyens de levage et de manutention ;
 - Une visite des lieux, préalablement à la soumission sera effectuée par les entreprises pour appréhender les contraintes techniques et les difficultés d'exécution qui auraient été omises ou pas clairement définies ;
 - Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de service de l'Agence, les entreprises devront proposer une méthodologie de remplacement des équipements
-

pour éviter de délester les locaux de la climatisation pendant toute la durée des travaux ;

- Les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les équipements proposés, délivrés par leurs constructeurs.

2°/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le soumissionnaire devra remettre des installations en parfait état d'ordre de fonctionnement et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation de l'Institution. En conséquence, il ne pourra sous

aucun prétexte faire ultérieurement état d'omission ou de mauvaise interprétation des documents qui lui seront remis pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation dans son intégralité ou la conformité la plus stricte à la réglementation en vigueur ou encore pour tenter de justifier une demande de supplément de prix pour la réalisation du marché à prix global ou forfaitaire.

Les spécifications, bien que détaillant le projet de base, n'en conservent pas moins, en nomenclature et description de matériel, un caractère indicatif non limitatif. A cet égard, Le soumissionnaire vérifiera sous son entière responsabilité tous les éléments et pourra proposer toute modification de détail qu'il jugerait présenter un intérêt quelconque dans le cadre de ce projet, chacune de ces modifications éventuelles constituant une variante à l'offre de base et étant toujours accompagnée des montants de la plus-value ou de la moins-value en résultant par rapport à cette proposition de base.

Le soumissionnaire devra compléter et préciser, dans une note séparée jointe à son offre, les détails des spécifications techniques du matériel qu'il se propose de fournir. Il comprendra dans son offre, sans dérogation possible à cette clause, tous les matériels complémentaires à ceux spécifiés au projet, dont l'installation serait indispensable à l'exécution du programme des travaux.

Le fait pour Le soumissionnaire de respecter les clauses de spécifications des pièces écrites du dossier d'appel d'offre ne saurait en aucun cas le soustraire à sa pleine et entière responsabilité d'Entrepreneur.

2.1°/ DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.1.1°/ Caractéristiques techniques des équipements existants à remplacer

2.1.1.1°/ Groupes frigorifiques, tour aéroréfrigérante, Pompe de circulation des eaux glacée et condenseur,

Désignation	Caractéristiques techniques et localisation	Quantité	Année d'installation
Groupe de production d'eau glacée à vis	Composé de deux blocs de deux circuits chacun, de marque DAIKIN. Caractéristiques : 732Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R134a.	3	2000-2005

Désignation	Caractéristiques techniques et localisation	Quantité	Année d'installation
Tour aéroréfrigérante (type ouvert)	Localisation : au 2 ^{ème} sous-sol Moteur de refroidissement de marque SALMSON <u>Caractéristiques</u> : 5,5Kw, 900Tours/mn Localisation : Terrasse Tour	6	2005
Pompes eau condenseur	Electropompe de marque SALMSON. <u>Caractéristiques</u> :18,5Kw,3P,400V, 50Hz, 1455Trs/mn, 208m ³ /h, Hmt : 23,8 m Localisation : au 2 ^{ème} sous-sol	2	2005
Pompes eau glacée	Electropompe de marque SALMSON <u>Caractéristiques</u> : 22Kw, 3P, 400V, 50Hz, 1455Trs/mn, 210m ³ /h, Hmt : 20 m Localisation : au 2 ^{ème} sous-sol	3	2005

2.1.1.2°/ Armoire électrique de protection et de commande (à vérifier et à compléter éventuellement par chaque prestataire)

2.1.1.2.1°/ Arrivée générale

- un (01) interrupteur général : In 1600A, 400V, 3 phases avec une manette de commande sur la façade ;
- un (01) voyant de présence tension en façade ;
- un (01) tensiomètre de 0-500V en façade ;
- un (01) commutateur à quatre (04) positions (0, RS, ST, TR) en façade ;
- un bouton poussoir de test des lampes en façade.

2.1.1.2.2°/ Groupe de production d'eau glacée (pour chaque groupe)

- un (01) interrupteur de coupure : In 400A, 400 V, 3 phases avec une manette de commande sur la façade ;
- deux (02) disjoncteurs de protection (chacun des deux (02) blocs constituant le groupe) : In 400 A, 400V, 3 phases avec transformateur de courant les ampèremètres ;
- deux (02) ampèremètres de 0-500A en façade

- deux (02) voyants "Marche" en façade ;
- deux (02) voyants "Défauts" en façade ;
- deux (02) commutateurs "Marche/arrêt" en façade. 4.1.1.2.3°/ Pompes Eau glacée (chacune des trois (03) pompes)
- un (01) ampèremètre de 0-50A en façade ;
- un (01) compteur horaire en façade ;
- un (01) commutateur "Marche/arrêt" en façade ;
- un (01) voyant "Marche" en façade ;
- un (01) voyant "Défaut" en façade.

2.1.1.2.4°/ Pompes Eau condensée (chacune des deux (02) pompes)

- un (01) ampèremètre de 0-50A en façade ;
- un (01) compteur horaire en façade ;
- un (01) commutateur "Marche/arrêt" en façade ;
- un (01) voyant "Marche" en façade ;
- un (01) voyant "Défaut" en façade.

2.1.1.2.5°/ Caisson de traitement d'Air (CTA)

- un (01) commutateur "Marche/arrêt" en façade ;
- un (01) voyant "Marche" en façade ;
- un (01) voyant "Défaut" en façade.

2.1.1.2.6°/ Traitement des eaux

- un (01) commutateur "Marche/arrêt" en façade ;
- un (01) voyant "Marche" en façade ;
- un (01) voyant "Défaut" en façade.

2.1.1.2.7°/ Extraction de fréon

- un (01) commutateur "Marche/arrêt" en façade ;
 - un (01) voyant "Marche" en façade ;
 - un (01) voyant "Défaut" en façade ;
 - un (01) moteur à remplacer.
 -
-

2.1.1.3 % Les ventilos convecteurs

Désignation	Caractéristiques techniques et localisation	Quantité	Année d'installation
Ventilo convecteur de 111 cm	Marque : Wesper, Taille 111cm, 60W, 220V, 50Hz	49	1988
Ventilo convecteur de 81 cm	Marque : Wesper, Taille 81cm, 60W, 220V, 50Hz	124	1988
Ventilo convecteur de 61 cm	Marque : Wesper, Taille 61cm, 40W, 220V, 50Hz	198	1988

2.1.1.4 % Les caissons de traitement d'air

Localisation des équipements	Caractéristiques techniques	Quantité	Année d'installation
Tour, 12 ^{ème} étage (Salle de réception)	Marque : Wesper, 151900fg/h, Type WTA80, 380V, 50Hz.	1	1981
Tour, 2 ^{ème} sous-sol (Local GF)	Marque : Wesper, 22000fg/h, Type WTA30, 380V, 50Hz.	2	1981
Tour, 1 ^{er} sous-sol (Local Archives)	Marque : Wesper, 22000fg/h, Type WTA30, 380V, 50Hz.	1	1981

2.1.1.5 % Les Monoblocs et split système de climatisation de la caisse

Localisation des équipements	Caractéristiques techniques	Quantité	Année d'installation
Galette (Salle de tri)	Marque : HITECSA. <u>Caractéristiques</u> : 85,3Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c	1	2006
Galette (Salle de tri)	Marque : HITECSA. <u>Caractéristiques</u> : 85,3 Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c Marque : HITECSA.	1	2006

Galette (Local confiné)	. <u>Caractéristiques</u> : 28,4Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c	1	2008
Galette (Caisse courante)	Marque : DAIKIN. <u>Caractéristiques</u> : 75 Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c	1	2008
Galette (Caisse courante)	Marque : DAIKIN. <u>Caractéristiques</u> : 75 Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c.	1	2008
Galette (Caveaux/Serre)	Marque : HITECSA. <u>Caractéristiques</u> : 58Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c.	1	2006
Galette (Caveaux/Entrepôt)	Marque : CIAT. <u>Caractéristiques</u> : 35,7 Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c	1	2006
Galette (Caveaux / Caisse Auxiliaire)	Marque : ROCA. <u>Caractéristiques</u> : 58Kwf, 400V, 50Hz, Fluide frigorigène : R407c	1	2006

2.1.1.6 % Les unités de climatisation du PCS, du PCE et du PCI

Localisation des équipements	Caractéristiques techniques	Quantité	Année d'installation
PCS	Split armoire de marque MIDEA modèle MFS2-48CR 380/420V, Capacité 48.000 BTU/h R407c.	2	2006
PCE (Entrée / Sortie)	Split de marque TCL modèle TAC-24CS/G 220/240V, Capacité 18.000 BTU/h R407c.	2	-
PCI	Split de marque TCL modèle TAC-24CS/G 220/240V, Capacité 24.000 BTU/h R407c.	1	-

3% DOCUMENTS TECHNIQUES

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents en formats papier et électronique suivants en langue française :

- les fiches techniques des équipements installés ;
- les notices particulières des composants spécifiques ;
- les consignes d'exploitation ;
- les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés ;
- les schémas électriques des différentes installations ;
- la nomenclature du matériel de la nouvelle installation ;
- les programmes des automates ;
- les plans d'exécution des travaux d'aménagement.

4°/ ESSAIS, RÉCEPTION, GARANTIE

4.1°/ MISE EN SERVICE, ESSAIS

Une fois l'installation terminée, l'adjudicataire du marché assurera la mise en service du matériel en présence de Maître d'Ouvrage Délégué. Cette mise en service comportera :

- le contrôle des circuits frigorifiques et électriques
- la mise en route de l'installation
- les paramétrages
- la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des installations comprenant notamment les mesures des températures des fluides, des températures ambiantes et des autres éléments nécessaires au contrôle des conditions de confort à maintenir par l'installation.

L'adjudicataire établira un cahier de méthode d'essais dont les modèles des divers PV d'essais seront transmis à la Maîtrise d'Ouvrage Délégué pour accord et observations éventuelles. Les essais seront alors réalisés suivant ce cahier.

4.2°/ DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

L'entreprise devra fournir un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet, en 2 exemplaires, dont un sur CD et comportant :

- L'analyse fonctionnelle (fichier informatique modifiable)
- Les plans d'exécution (conformes aux ouvrages réalisés, sous format PDF et autocad), le schéma hydraulique (sous format A3 plastifié et fichiers PDF et autocad), les schémas électriques des installations (format papier et fichiers PDF et autocad)
- Le rapport d'équilibrage des installations
- Les contenances en fluide frigorigène et en eau des installations
- Le cahier des méthodes d'essais et mise en service
- Les consignes d'exploitation et d'entretien avec :
- La liste des matériels installés avec leurs caractéristiques, les documentations techniques, les notices d'entretien
- Les certificats de garantie et de conformité spécifiques des matériels

4.3°/ RÉCEPTION

La réception ne sera prononcée que si, lors de la visite de vérification de conformité par référence au cahier des charges, il n'aura pas été fait de remarques bloquantes et seulement si les essais ont donné entière satisfaction.

La réception des ouvrages est conditionnée à la remise du DOE qui devrait avoir lieu avant la date de la réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, à la demande du fournisseur, après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la demande du fournisseur, à la fin de la période de garantie, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

4.4°/ GARANTIE

Pendant le délai de garantie, soit un an après la date de réception provisoire des travaux, la garantie doit couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 10% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un an, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire.

Durant la période préliminaire des essais avant la réception provisoire, l'adjudicataire prendra à sa charge tous les frais de matériel de contrôle, d'outillage, de main-d'œuvre.

5°/ CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Les cadres ci-dessous, établis par lot, sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être complétés par chaque soumissionnaire.

N° Ordre	Désignation	U	Quantité
LOT N° 1 : Rénovation du système de production d'eau glacée			
1	la dépose et l'évacuation, hors du site, de l'ensemble des installations à rénover	Ens	1
2	La Fourniture et la pose, groupes frigorifiques de production d'eau glacée à condensation par eau ayant chacun deux (02) circuits, et chaque circuit disposant de deux (02) compresseurs	U	6
3	La fourniture et la pose pompes d'eau glacée de 210 m ³ /h Htm = 20 mètres	U	3
4	La fourniture et la pose de pompes d'eau condenseur de 208 m ³ /h Htm = 23,80 mètres	U	2
5	Divers travaux de remise en état de la tuyauterie du réseau d'eau condenseur, du vase d'expansion et du dispositif de traitement anti algues;	U	2
6	remplacement des accessoires (vannes, purgeurs, thermomètres, manomètres, etc.) : nombres, marques et caractéristiques techniques à préciser).	Ens	1
7	La fourniture et l'installation de moteurs de refroidissement avec hélice en fibre de sept (07) pales et grille de protection IP 55	Ens	6
8	Travaux annexes (percements, rebouchages, fourreaux, saignées, reprise de peinture et nettoyage) ;	Ens	1
9	Travaux de raccordement des nouvelles installations au système de supervision à distance de l'Agence (GTB)	Ens	1
10	Reprise des appareils déposés (en moins value)		
Total LOT N° 1 HT/HD			
LOT N° 2 : Rénovation de quatre (04) Caissons de Traitement d'Air de l'Agence Principale d'Abidjan			
1	la dépose et l'évacuation, hors du site, de l'ensemble des installations à rénover	Ens	1
2	La fourniture et la pose de Caissons de Traitement d'Air	U	4
3	Divers travaux de remise en état de la tuyauterie du réseau d'eau condenseur, du vase d'expansion et du dispositif de traitement anti algues;	U	2

N° Ordre	Désignation	U	Quantité
4	Travaux annexes (perçements, rebouchages, fourreaux, saignées, reprise de peinture et nettoyage) ;	Ens	1
5	Travaux d'asservissement des CTA, des ventilo-convecteurs et des monoblocs au Système de Sécurité Incendie (SSI) ;	Ens	1
6	Travaux de raccordement des nouvelles installations au système de supervision à distance de l'Agence (GTB)	Ens	1
7	Reprise des appareils déposés (en moins value)		
Total LOT N° 2 HT/HD			
LOT N° 3 : Fourniture et pose des Monoblocs et splits systèmes de la Caisse, de la salle de tri, des caveaux et du TGBT1			
1	la dépose et l'évacuation, hors du site, de l'ensemble des installations à rénover	Ens	1
2	La fourniture et la pose de monoblocs	U	5
3	La fourniture et la pose de splits système pour la zone Caisse	U	6
4	Divers travaux de remise en état de la tuyauterie du réseau d'eau condenseur, du vase d'expansion et du dispositif de traitement anti algues;	U	2
5	Travaux annexes (perçements, rebouchages, fourreaux, saignées, reprise de peinture et nettoyage) ;	Ens	1
6	Travaux d'asservissement des CTA, des ventilo-convecteurs et des monoblocs au Système de Sécurité Incendie (SSI) ;	Ens	1
7	Travaux de raccordement des nouvelles installations au système de supervision à distance de l'Agence (GTB)	Ens	1
8	Reprise des appareils déposés (en moins value)		
Total LOT N° 3 HT/HD			
OPTIONS			
	Option 1 La rénovation des tours aéroréfrigérante (prestations à détailler)		
1	Option 2 La fourniture et l'installation de ventilos convecteurs intégrant des systèmes de régulation de l'eau glacée et de la température des bureaux (tailles et nombres à indiquer)	U	371

N° Ordre	Désignation	U	Quantité
2	Option 3 : La fourniture et la pose de Monoblocs et de splits systèmes de marque (DAIKIN, CARRIER, MITSUBISHI, CIAT), en remplacement de ceux de la zone Comptabilité et SOB, du hall public, du restaurant et du cabinet médical,	Ens	1
3	Option 4 : La fourniture et la pose de quinze (15) splits systèmes (caractéristiques et nombres à indiquer)	Ens	1
4	Option 5 : la fourniture de consommables et de pièces de rechange (Liste et nombre à détailler) ;	Ens	1
5	Option 6 : une proposition de contrat simple d'entretien pendant et après la période de garantie	Ens	1
6	Option 7 : Réhabilitation des lames et des supports métalliques, qui constituent la couverture et la clôture des enclos abritant les appareils de climatisation situés sur la toiture de la galette et reprise de la peinture.	Ens	1

ANNEXE

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance du dossier de consultation pour les travaux de rénovation des installations de climatisation de l'Agence Principale d'Abidjan ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :
 - 1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,
 - 2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,
 - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 - 4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n° *[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]
